


REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DU CONSEIL

ETAT-MAJOR GENERAL
DES FORCES ARMEES

Cotonou, Le 29 MARS 1965

 **SECRET** n° 11/PC/EMGFAD.-

SOMMAIRE :

LE PRESIDENT DU CONSEIL, CHEF DU GOUVERNEMENT
CHARGE DE LA DEFENSE

- Etablissement des tableaux
de recensement.-

- VU La constitution en date du 11 Janvier 1964 de la République du Dahomey ;
- VU La loi 60-32 du 28 Juillet 1960 portant création des Forces Armées du Dahomey ;
- VU Le décret n° 33/PR du 25 Janvier 1964 portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU Le Décret n° 54/PC/SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU La loi n° 63-5 du 26 Juin 1963 sur le recrutement ;

D E C R E T E

ARTICLE 1ER.- Dans chaque Sous-Préfecture et Commune, il sera procédé, entre le 1er Avril au 31 Mai 1965, au recensement des jeunes gens de la classe 1964 de nationalité dahoméenne et résidant sur le territoire national.

ARTICLE 2.- Dans chaque Sous-Préfecture et Commune, les tableaux de recensement seront arrêtés à la date du 1er Juin 1965.

ARTICLE 3.- Les jeunes gens de nationalité dahoméenne de la classe 1964 résidant hors du territoire national seront recensés par leur bureau de recrutement d'origine sur déclaration des intéressés.

ARTICLE 4.- Le Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes, les Préfets, Sous-Préfets et les Maires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

AMPLIATIONS :

- PR. 2
- PC. 5
- Tous Ministères 9
- Tous Préfets -
S/Préfets et
Maires.70
- J.O.R.D. 1
- Direction service
information. . . .1
- Direction Radio 1
- E.M.F.A.D. . . .15
- S.E.D.2
- CAB.MIL.4
- Chrono. 2
- Archives. 2



Justin AHOMADEGBE TOMETIN